



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066462-20210708-D2021179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

Publication : 08/07/2021

DEPARTEMENT DE L'EURE
INTERCO NORMANDIE SUD EURE
84, Rue du Canon
27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON

N° D2021-179

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 juin 2021

Nombre de Conseillers

En exercice :	71			
Présents :	48			
Pouvoirs :	11			
Votants :	59	pour : 59	contre : 0	abstention : 0

L'an deux mil vingt et un, le 30 juin à 18h30, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 24 juin 2021, s'est réuni en séance publique dans la salle des fêtes de Damville – MESNILS SUR ITON, sous la présidence de M. Jean-Luc BOULOGNE

Etaient présents :

MM. AMIGON, AUFFRET, Mme BAUDOUIN, M. BENSALAH, M. BODEY, BOUCHERIE, BOULOGNE, BRAULT, BRISSET, M. BRUNET, Mme BULARD, M. CHATEAUGIRON, Mme CHAUVIERE, Mme CHOISSELET, CORMIER, M. CORNET, M DE SELLE DE BEAUCHAMP, Mmes DELHOME (départ à 19h58), DEPRESLE, M. DERYCKE, Mme DESNOS, DHEYGERS, Mme DUMOUTIER, FRANCHET, GICQUIAUD, M. GOSSET, GRUDE, GUITTON, M. LAINE, MM. LEBON, Mme LEPELTIER, M. MALHERBE, Mme MARTIN, M. MORIERE, Mme. NOEL, M. OBADIA, M. OSMOND, M. PETITBON, POURVU, PRIVE, M. PROVOST, Mme REBER, MM. REY, ROMERO, SAMON, M. SURMULET, M. VANDEWALLE, WOHLSCHLEGEL.

Excusés :

M. BACCARO, BAÏSSAS (pouvoir M. ROMERO), Mme BIQUET, Mme BONNARD (pouvoir M. DERYCKE), M. BONTE (pouvoir M. GRUDE), Mme BOUCHER (pouvoir Mme DEPRESLE), M. BOUDEYRON (pouvoir M. DE SELLE DE BEAUCHAMP), BOURLON DE ROUVRE, M. CHERON (pouvoir M. AMIGON), Mme COMPAGNON (pouvoir M. VANDEWALLE), Mme DE TOMASI (pouvoir M. GUITTON), DOUBLET, Mme ENAUX, Mme GOUGIS, M. GOUTTEFARDE, M. JOUSSET, LANOS, Mme. LEFORT, M. LOUVARD (pouvoir Mme NOEL), Mme MOUTONNET, M. NOEL (remplacé par M. MALHERBE), RIVEMALE (pouvoir M. BENSALAH), Mme SAS, Mme TOPART (pouvoir M. MORIERE).

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GICQUIAUD

VOIRIE - Autorisation donnée au Président pour signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés dans le cadre d'opération de voirie relatifs des compétences communales avec la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton

Vu le Code de la Commande publique et plus particulièrement les dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu les articles L 2421 et suivants et 2422 du Code de la Commande Publique organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques ;

La réalisation de travaux de travaux neufs de voirie relève de la compétence de l'Interco Normandie Sud Eure. Dans le déroulement des chantiers, il peut apparaître judicieux, dans un souci de synchronisation et de simplification, de coordonner parallèlement les travaux connexes restant de la compétence des communes (les travaux sur le réseau pluvial, les espaces verts, etc.. demandés par les communes).

En conséquence, il convient de désigner une maîtrise d'ouvrage unique sur ces opérations de sorte à rationaliser l'organisation du chantier.

Il est proposé dans ce cadre que chaque commune, ayant été retenue dans le cadre du programme de voirie 2021 délègue à l'Interco Normandie Sud Eure, la maîtrise d'ouvrage sur les travaux relevant du champ de compétence communale et qui sont connexes aux travaux neufs de voirie.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage s'accompagne d'une prise en charge financière à hauteur de 100 % du montant HT des travaux connexes, la commune faisant de son affaire la récupération du FCTVA.

Les relations financières, logistiques et techniques découlant de la délégation de maîtrise d'ouvrage doivent faire l'objet d'une convention.

Les travaux réalisés par l'INSE dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton se portent à 3 774.16 € HT.

Le remboursement de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton à l'Interco se porte à 3 774.16 € HT.

Considérant l'avis favorable de la Commission Voirie en date du 21 juin 2021 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 23 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage des communes intégrées dans le programme voirie 2021 et ayant des travaux collatéraux liées aux compétences communales ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer les conventions de délégation afférentes, ainsi que les avenants qui découleront de son application.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 08 JUL. 2021



Le Président,
Jean-Luc BOULOGNE

